

L'Association a pour but de maintenir et d'inciter à l'installation les exploitations de proximité, pratiquant une agriculture durable, fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables.
Comment ? Les consommateurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines livraisons).
En s'engageant par la signature de ce contrat, paysans et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contrat établi pour une durée de 7 mois :

Février à septembre 2022

Contractants : Paysan

Earl Quantin
Le Magny
89220 Saint Privé
Tel : 06 60 58 27 62
jean.pierre.quantin@wanadoo.fr

| CONSOMMATEUR-TRICE | |
|---|--|
| Nom : | |
| Adresse : | |
| Tél.: | |
| Mail : | |
| À jour de sa cotisation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |

Contenu du contrat

| | | FÉVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | SEPTEMBRE |
|------------------------------|-------------------------|---------|-------------------|--------------------|-----|---------------|--------------------|-------------------|
| | | | FÊTE DU PRINTEMPS | VACANCES SCOLAIRES | | FÊTE DE L'ÉTÉ | VACANCES SCOLAIRES | FÊTE DE L'AUTOMNE |
| | | 24 | 24 | 21 | 19 | 23 | 21 | 22 |
| POULETS 10,50 €/kg | Petit (1,6 kg à 1,8 kg) | | | | | | | |
| | Moyen (1,9 kg à 2,2kg) | | | | | | | |
| | Gros (2,3 kg à 3 kg) | | | | | | | |
| PINTADE 11,50 €/kg | | | | | | | | |

Termes du contrat : La livraison a lieu le jeudi, aux dates indiquées de 17h30 à 19h00, à la Maison des associations, rue Paulin Enfert à GIEN.

Engagement du Consomm'acteur

- > Il s'engage à venir chercher ses volailles pendant la période du contrat.
- > En cas d'absence imprévue le consomm'acteur peut faire retirer ses volailles par une personne de son choix (même non adhérente aux PPG). S'il ne trouve pas de solution il prévient le producteur afin qu'une solution soit trouvée.
- > Le consomm'acteur s'engage à participer activement à la vie de l'Association (permanence, visite...).
- > Il s'engage à payer à l'avance 10,00 € par volaille à la signature du contrat, l'appoint sera versé à la livraison en fonction du poids des volailles.

PAIEMENT : directement au producteur et à la signature du contrat est fait à l'ordre de **EARL QUANTIN**

- En 1 fois :€ versés en chèque ou en espèces
- Chaque mois : soitchèque(s) ou espèces de €

Résiliation : La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes.

Ce contrat est enregistré si le consomm'acteur et le paysan sont à jour de leur cotisation aux PPG.

Signatures : précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »

| |
|--------|
| PAYSAN |
| |

| |
|----------------|
| CONSOMM'ACTEUR |
| |